

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°03/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	02 FEVRIER 2023	02 FEVRIER 2023
40	26	35		
<b>OBJET :</b> Attribution des indemnités de budget au comptable public de la CCVBA au titre de l'année 2022.				
<b>EXPOSE :</b> L'arrêté du 20 août 2020 a conduit à la suppression des indemnités de conseil versées par les collectivités locales aux comptables publics. Toutefois, il est toujours possible de verser aux comptables publics une indemnité de confection de budget. Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Chateaurenard a adressé à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles son décompte d'indemnités, au titre de l'exercice 2022, pour les budgets suivants : budget principal-budget régie assainissement-budget régie eau-budget régie tourisme.  Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder ces indemnités qui s'élèvent au total à un montant brut de <b>182, 92 €</b> .				

L'an deux mille vingt-trois,

le neuf février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MME.; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :**

BISCIONE Marion ; GARCIN-GOURILLON Christine ; CASTELLS Céline ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri.

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME BLANCARD Béatrice à MME CALLET Marie-Pierre ;
- De M. GALLE Michel à MME BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De MME LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De MME SCIFO-ANTON Sylvette à MME DORISE Juliette ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Laurent GESLIN

**Le conseil communautaire,**

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-15 et L 5211-10 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales aux comptables publics pour la confection des documents budgétaires ;

**Considérant** que le Service de Gestion Comptable (SGC) de Chateaurenard a transmis le 04 janvier 2023 aux services de la CCVBA son décompte d'indemnités de confection de budget ;

**Considérant** que ces indemnités concernent l'année 2022 et les budgets suivants : budget principal-budget régie assainissement-budget régie eau-budget régie tourisme ;

**Délibère :**

**Article 1 : Octroie** au titre de l'année 2022 au Service de Gestion Comptable (SGC) de Chateaurenard les indemnités de confection de budget à la hauteur d'un montant total brut de **182,92 €** :

- Budget principal : **45,73 € brut** ;
- Budget régie assainissement : **45,73 € brut** ;
- Budget régie eau : **45,73 € brut** ;
- Budget régie tourisme : **45,73 € brut**.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).